



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Vézère
Affluent de la Corrèze
Longueur : 22 km
Bassin versant : 138 km²
Source : BD CARTHAGE®

La VIMBELLE

Directive Cadre sur l'eau

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécotorion.

La Vimbelle est dans par la masse d'eau : « La Vimbelle (Rouillard) de sa source au confluent de la Corrèze » (code européen FRFR95).

Hydrométrie

Une station hydrométrique (code P3464010) a été mise en service à Bar entre 1961 et 1998.

Qualité

La Vimbelle et ses affluents a fait l'objet d'une étude de qualité de la DIREN Limousin en 1987.

Réglementation

Au plan réglementaire, la Vimbelle, sur tout son cours et ses affluents, est une rivière réservée par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Le SDAGE Adour-Garonne mentionne notamment que la Vimbelle fait partie des « axes bleus », c'est-à-dire des axes migrateurs prioritaires (mesures A 22 à A 26 et suivantes du SDAGE Adour-Garonne).

Tous les affluents de la Corrèze ont été classés en première catégorie piscicole. Au plan réglementaire et en tant qu'affluents de la Corrèze, ils sont des rivières classées pour la protection des poissons migrateurs (truite fario) par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ; ils sont également des rivières réservées par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Certains cours d'eau ont fait l'objet de décrets ou d'arrêtés spécifiques.

Intérêt écologique et patrimonial

Le deuxième inventaire ZNIEFF a recensé la Vallée de la Corrèze et de la Vimbelle comme espace d'intérêt écologique (ZNIEFF de type II) ; Cf. *Rubrique Nature* ZNIEFF.

Mise à jour : décembre 2008